



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

ARRETE DU MAIRE

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

Portant permis de stationnement d'une benne - Rue Berthelot -

2026-111

Le Maire de la commune de Bouffémont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté n° 2017-103 réglementant le stationnement sur l'ensemble de la Commune de Bouffémont ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2025 instituant une redevance d'occupation privative du domaine public

Vu la demande en date du 18/06/2026 de M. COUTINHO Bruno, représentant l'entreprise BS.C sollicitant un emplacement permettant le stationnement d'une benne dans le cadre de travaux de réfection de toiture pour M. Gignac domicilié au 6 rue Berthelot ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant l'opération ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise BS.C est autorisée à procéder au stationnement d'une benne en face du 7 rue BERTHELOT à Bouffémont pour une durée de 2 jours **du 24 au 25 juin 2026**.

Article 2 : Suivant la nature des interventions les restrictions de stationnement et de circulation ci-après pourront être appliquées :

- l'accès aux propriétés riveraines devra être maintenu
- la largeur de la chaussée pourra être restreinte d'une voie
- la circulation pourra être alternée manuellement

Article 3 : La fourniture, la pose et l'entretien des panneaux indiquant les dispositions instituées par le présent arrêté, seront à charge du permissionnaire.

Article 4 : La signalisation du chantier sera conforme aux arrêtés interministériels du 5 et 6 novembre 1992 sur la signalisation routière.

Article 5 : La présente autorisation est accordée à partir du 24 juin 2026 pour une durée de 2 jours soit le 25 juin 2026.

Article 6 : Le titulaire du présent arrêté est soumis à la redevance d'occupation privative du domaine public, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2025, soit un montant de **30 €**. Le paiement devra intervenir dans le mois suivant l'envoi de la facture

Article 7 : Mme la Directrice Générale des Services, Mme la Directrice des Services Techniques, le Commandant de brigade de la gendarmerie de Domont, le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouffémont, le 19 juin 2026

Le Maire
Karine OKONSKI